

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160001: national

En vigueur au 01/05/2017 (Dernière actualisation de la page 02/10/2020)

Augmentation CCT de +0,12€ en 05/2017 pour les salaires minimums 40h.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Pour l'Industrie transformatrice de matières plastiques de la Flandre occidentale et de Limbourg, il y a des salaires minimums plus hauts : voir respectivement SPC 1160002 et 1160003.

Les salaires horaires minimaux comprennent le salaire horaire de base ainsi que d'éventuelles primes permanentes de production, à l'exclusion de toutes autres primes.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. FONCTION: MANOEUVRE ORDINAIRE

Ancienneté (en mois)	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
0	11.6650	11.5135	11.3660	11.2220	11.0815
12	11.8075	11.6540	11.5050	11.3590	11.2170